

## DELIBERATIONS

-----

### CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2009

- 1 – LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2009
  - 2 – ACTUALISATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS
  - 3 – DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA DOTATION GENERALE D'EQUIPEMENT (DGE)
  - 4 – CONVENTION ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE (EPFL)
  - 5 – RESILIATION DE MARCHE DE VIDEOSURVEILLANCE
- PRESENTATION DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNI EN SEANCE LE 12 JANVIER 2009**

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
 Mesdames et Messieurs ROUYER, PIEROT, REJWERSKI,  
 LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT,  
 KINZELIN, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN,  
 CESAR, CAMPOS, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER,  
 CLIQUET, LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE,  
 MERCIER .

Etaient absents ou excusés :

Monsieur RITAINE – pouvoir à Monsieur SARTELET  
 Monsieur PELARD – pouvoir à Monsieur ARSLANIAN  
 Madame BADER – pouvoir à Monsieur SCHUSTER  
 Monsieur CHERY

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 25**

**Votants : 28**

**Date de la convocation : 06 janvier 2009**

**N° Délibération : 01**

*Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2009*

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour  
 remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Conformément aux dispositions de la loi du 06 février 1992, le conseil municipal a procédé au Débat  
 d'Orientation Budgétaire, précédant l'examen du Budget Primitif.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
 Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
 et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNI EN SEANCE LE 12 JANVIER 2009**

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
 Mesdames et Messieurs ROUYER, PIEROT, REJWERSKI,  
 LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT,  
 KINZELIN, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN,  
 CESAR, CAMPOS, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER,  
 CLIQUET, LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE,  
 MERCIER .

Etaient absents ou excusés :

Monsieur RITAINE – pouvoir à Monsieur SARTELET  
 Monsieur PELARD – pouvoir à Monsieur ARSLANIAN  
 Madame BADER – pouvoir à Monsieur SCHUSTER  
 Monsieur CHERY

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 25**

**Votants : 28**

**Date de la convocation : 06 janvier 2009**

**N° Délibération : 02**

*Objet : Actualisation des tarifs de l'accueil de loisirs des 4/11 ans*

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour  
 remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur avis favorable des commissions Politique de la Jeunesse et Action Economique Emploi Ressources du 05 janvier 2009, Madame REJWERSKI, Adjointe et rapporteur, invite le conseil à voter une série de décisions pour autoriser le fonctionnement de l'accueil de loisirs pour les enfants âgés de 4 à 11 ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE –,

- FIXE ainsi qu'il suit les tarifs de l'accueil de loisirs applicables pour les petites vacances 2009, à compter des vacances d'hiver.

Les tarifs incluent l'amplitude horaire élargie, avec une ouverture de l'accueil de 8h à 18h, soit 2 heures d'accueil en plus par jour (la participation de la CAF n'étant pas comprise).

L'accueil se fait à la semaine, avec ou sans repas, pour les semaines non complètes : application d'un tarif suivant le nombre de jours d'activités.

**Heillecourtois :**

La semaine	47.00 €
La semaine à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille	39.00 €
Le repas	5.00 €
Sortie VOSGES (repas & journée)	9.00 €

**Non Heillecourtois :**

La semaine	66.00 €
Le repas	5.00 €
Sortie VOSGES (repas & journée)	9.00 €

- DECIDE de reconduire les régies d'avance et de recette,

- DECIDE de reconduire les modalités de recrutement des moniteurs et aides-moniteurs pour la durée des accueils de loisirs et fixe ainsi qu'il suit leur rémunération brute pour 30 heures de travail par semaine : moniteurs : *indice brut* : 119 – aide-moniteur : *indice brut* : 107 – coordinateur : *indice brut* : 192,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions avec les prestataires ainsi que le contrat d'assurance en responsabilité civile auprès de GROUPAMA pour la durée de l'accueil de loisirs, et à régler tous frais inhérents à la mise en œuvre de ces services,
- AUTORISE le remboursement des activités en cas de maladie (sur présentation d'un certificat médical) ou pour tout autre cas de force majeure.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNI EN SEANCE LE 12 JANVIER 2009**

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT, KINZELIN, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, CAMPOS, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur RITAINE – pouvoir à Monsieur SARTELET  
Monsieur PELARD – pouvoir à Monsieur ARSLANIAN  
Madame BADER – pouvoir à Monsieur SCHUSTER  
Monsieur CHERY

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 25**

**Votants : 28**

**Date de la convocation : 06 janvier 2009**

**N° Délibération : 03**

*Objet : Actualisation des tarifs de l'accueil de loisirs des 12/17 ans*

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur avis favorable des commissions Politique de la Jeunesse et Action Economique Emploi Ressources du 05 janvier 2009, Madame REJWERSKI, Adjointe et rapporteur, propose de fixer les tarifs des 12/17 ans, pour les activités proposées à la Maison du Temps Libre durant les petites vacances scolaires 2009, comme suit, la participation de la CAF n'étant pas comprise :

	<i>Heillecourtois</i>	<i>Extérieurs</i>
<b>BOWLING</b>	9,10 €	22,70 €
<b>LASER EN MATINEE</b>	10,30 €	25,70 €
<b>KARTING</b>	13,35 €	33,35 €
<b>PAINTBALL</b>	16,35 €	40,85 €
<b>ESCALADE</b>	10,25 €	25,60 €
<b>DISNEY</b>	25,30 €	63,20 €
<b>EUROPAPARK</b>	20,20 €	50,45 €
<b>WALIGATOR</b>	18,80 €	46,90 €
<b>SKI</b>		
<i>Avec location ski</i>	30,35 €	75,90 €
<i>Sans location</i>	24,70 €	61,70 €
<i>Avec location surf</i>	33,30 €	83,20 €
<b>THEATRE IMPRO</b>	6,60 €	16,50 €
<b>ESCRIME</b>	10,30 €	25,75 €
<b>FORT AVENTURE</b>	13,20 €	32,95 €
<b>ARTISANAT</b>	19,35 €	48,40 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**Ville de Heillecourt**

A LA MAJORITE DES VOIX – Messieurs WILLER, LAURENT et Mesdames CLIQUET, CRUBELLIER ayant voté contre –,

- ACCEPTE les conditions tarifaires énoncées ci-dessus,
- DECIDE de reconduire les régies d'avance et de recette,
- DECIDE de reconduire les modalités de recrutement des moniteurs et aides-moniteurs pour la durée des accueils de loisirs et fixe ainsi qu'il suit leur rémunération brute pour 30 heures de travail par semaine : moniteurs : *indice brut : 119* – aide-moniteur : *indice brut : 107* – coordinateur : *indice brut : 192*,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions avec les prestataires ainsi que le contrat d'assurance en responsabilité civile auprès de GROUPAMA pour la durée de l'accueil de loisirs, et à régler tous frais inhérents à la mise en œuvre de ces services,
- AUTORISE le remboursement des activités en cas de maladie (sur présentation d'un certificat médical) ou pour tout autre cas de force majeure.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNI EN SEANCE LE 12 JANVIER 2009**

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT, KINZELIN, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, CAMPOS, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur RITAINE – pouvoir à Monsieur SARTELET  
Monsieur PELARD – pouvoir à Monsieur ARSLANIAN  
Madame BADER – pouvoir à Monsieur SCHUSTER  
Monsieur CHERY

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 25**

**Votants : 28**

**Date de la convocation : 06 janvier 2009**

**N° Délibération : 04**

*Objet : Demande de subventions dans le cadre de la DGE*

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 05 janvier 2009, Monsieur LAGORCE, Adjoint et rapporteur, informe que la commune de Heillecourt est éligible à la Dotation Globale d'Équipement des communes pour l'année 2009.

Elle est donc susceptible de bénéficier de subventions à ce titre de l'ordre de 25% du montant de l'investissement.

Il est nécessaire de déposer, avant le 31 janvier 2009, un dossier de demande de subvention pour les trois projets suivants :

- Travaux de désamiantage des chaufferies des écoles primaire et maternelle Victor Hugo :  
Enlèvement du flocage au plafond suivant un devis proposé par l'entreprise COANUS SAS, 6 rue de Lorraine - Igney - à TAON LES VOSGES, pour un montant de 60 360.54 € HT ;
- Mise en place d'une porte automatique, facilitant l'accès aux personnes à mobilité réduite, à l'entrée principale de la Mairie, suivant un devis proposé par l'entreprise KONE, 35 rue Marcel Brot à NANCY, pour un montant de 6 620.00 € HT ;
- Aménagement du parvis de l'Eglise pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite à l'église et à la salle des Anciens. L'étude de Faisabilité établie par le cabinet PIERRON Architecte estime le coût de l'opération à 74 625.50 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- AUTORISE le Maire à solliciter des demandes de subventions dans le cadre de la DGE des communes à l'Etat :

- ⇒ De 15 090.14 € pour le projet de désamiantage,
- ⇒ De 1 655.00 € pour le projet de porte automatique en Mairie,
- ⇒ De 18 656.37 € pour le projet d'aménagement du parvis de l'Eglise et de la salle des Anciens.

Ces montants correspondent à 25 % du coût hors taxes des travaux, le complément étant financé sur les fonds propres de la collectivité soit 75%.

- AUTORISE l'inscription au BP 2009 des sommes correspondantes à la réalisation des 3 projets,
- AUTORISE le Maire à engager les travaux,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y afférentes.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNI EN SEANCE LE 12 JANVIER 2009**

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
 Mesdames et Messieurs ROUYER, PIEROT, REJWERSKI,  
 LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT,  
 KINZELIN, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN,  
 CESAR, CAMPOS, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER,  
 CLIQUET, LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE,  
 MERCIER .

Etaient absents ou excusés :

Monsieur RITAINE – pouvoir à Monsieur SARTELET  
 Monsieur PELARD – pouvoir à Monsieur ARSLANIAN  
 Madame BADER – pouvoir à Monsieur SCHUSTER  
 Monsieur CHERY

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 25**

**Votants : 28**

**Date de la convocation : 06 janvier 2009**

**N° Délibération : 05**

*Objet : convention EPFL*

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour  
 remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 24 novembre 2008 et du 05 janvier 2009, Monsieur LAGORCE, Adjoint et rapporteur, informe que la commune de Heillecourt a sollicité l'intervention de l'EPFL pour l'acquisition de parcelles nécessaires à la réalisation d'une opération d'habitat à destination des personnes âgées de la commune, conformément aux engagements pris lors de la délibération du 04 décembre 2006 faisant suite à l'étude réalisée en 2005 par le CAUE et à l'enquête lancée dès 2003 par la municipalité.

Les parcelles concernées sont référencées :

- section AC n° 377 « le village » pour 17 a 41 ca ;
- section AB n° 607 « la Gravelotte » pour 43 a 29 ca ;
- section AB n° 608 « la Gravelotte » pour 05 a 06 ca ;
- section AB n° 741 « la Gravelotte » pour 26 a 39 ca.

Après acquisition par EPFL, les biens désignés ci-dessus seront cédés à la commune selon les dispositions d'une convention qui définit les engagements réciproques d'EPFL et de la commune de Heillecourt.

La commune s'engage à acquérir ces parcelles aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière, au plus tard le 30 juin 2012, sous réserve du parfait achèvement des procédures d'acquisition.

Le prix de cession tiendra compte des frais accessoires et d'une actualisation d'environ 1% par année. Le paiement du prix de cession pourra avoir lieu selon un échéancier de 5 années maximum.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, - abstention de Messieurs et Mesdames CLIQUET,  
CRUBELLIER, LAURENT, WILLER, -

- AUTORISE le Maire signer la dite convention avec l'EPFL, ainsi que toutes les pièces administratives correspondantes.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNI EN SEANCE LE 12 JANVIER 2009**

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
 Mesdames et Messieurs ROUYER, PIEROT, REJWERSKI,  
 LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT,  
 KINZELIN, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN,  
 CESAR, CAMPOS, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER,  
 CLIQUET, LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE,  
 MERCIER .

Etaient absents ou excusés :

Monsieur RITAINE – pouvoir à Monsieur SARTELET  
 Monsieur PELARD – pouvoir à Monsieur ARSLANIAN  
 Madame BADER – pouvoir à Monsieur SCHUSTER  
 Monsieur CHERY

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 25**

**Votants : 28**

**Date de la convocation : 06 janvier 2009**

**N° Délibération : 06**

*Objet : Résiliation du marché de vidéosurveillance*

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour  
 remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 24 novembre 2008 et du 05 janvier 2009, Monsieur LAGORCE, Adjoint et rapporteur, informe que le projet d'aménagement, de réhabilitation des chemins et de l'éclairage public du Parc de l'Embanie a fait l'objet d'un appel d'offre en date du 21 mai 2007.

La délibération du 05 juin 2007 autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises suivantes :

- ⇒ Lot 1 : aménagement de chemins –ALVIA- pour 245 137.00 € HT,
- ⇒ Lot 2 : réseaux divers – CITEOS / LORTP – pour 133 913.30 € HT,
- ⇒ Lot 3 : vidéosurveillance – INEO INFRACOM – pour 17 047.53 € HT (4.1 % du marché),
- ⇒ Lot 4 : espaces verts – HURSTEL – pour 15 915.00 € HT.

De nouvelles perspectives se sont présentées avec le projet vidéotranquilité initié par le Grand Nancy. Il semble opportun d'attendre les conclusions et propositions du Grand Nancy, notamment en matière de matériel préconisé et de réfléchir à la solution la plus adaptée pour éviter les dégradations sur les équipements publics.

En date du 6 janvier 2009, la société INEO INFRACOM s'engage à ne pas demander de dédommagement en cas d'annulation de son marché.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- AUTORISE le Maire à annuler le marché de vidéosurveillance de 17 047.53 € HT, avec l'entreprise INEO INFRACOM - Parc Club du bois du tambour, bâtiment G à GONDREVILLE,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces s'y afférentes.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET